

Le mardi 21 septembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 16 septembre 2021.

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET qui a donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Monsieur Simon JEGOU qui a donné pouvoir à Madame Rythysey CŒUR, de Monsieur Loïc GUEGANTON.

Madame Gaëlle LE DILOSQUER a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 8 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. PAYS DES ABERS : PRISE DE COMPETENCES « CREATION ET GESTION DE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES »

« Les Maisons de Services au Public » (MSAP) sont des espaces mutualisés de services publics, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation, emploi, mobilité, énergie...) grâce à des permanences et des animateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires. Le contenu de la délibération du conseil de communauté du 8 juillet 2021 rappelle les contours du transfert de cette compétence.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant, à l'unanimité, la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté ;

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, autorise la prise de la compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » par la Communauté de communes du Pays des Abers.

3. VALIDATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES AU 01/10/2021

Madame Rythysey CŒUR, Adjointe au Maire déléguée Vie scolaire, jeunesse, propose de valider les modifications aux règlements des services périscolaires, tels que présentés en séance. Accord unanime.

4. TARIFICATION SEANCES CINE-DOCS

Monsieur Simon JEGOU propose la diffusion de ciné-documentaires sous le label « Le Cercle des Voyageurs » les dimanche 31 octobre (« Odyslande (Islande à vélo) », de Jean-Philippe BOSSUT), 5 décembre (« Bretagne par le sentier des douaniers », de Jean-Luc DIQUELOU) et 27 février (« Californie » d'Eric COURTADE).

Monsieur JEGOU propose d'adopter les tarifs suivants :

- Tarif plein : 6€
- Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi) : 4€
- Gratuit – 12 ans

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs proposés.

5. CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe que le dossier de demande de subvention qui a été déposé en mars 2021 au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021. Ce dossier a été réalisé suite à la demande l'école Saint-Martin qui avait présenté un devis de 3 539 € pour le volet équipement et travaux (subvention de 2 477 €) et de 980 € pour le volet services et ressources numériques

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

6. RECONDUCTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE

Depuis 2010, la Commune de SAINT-PABU est signataire avec le Département d'une convention de financement dans le cadre du dispositif d'initiation au breton dans les écoles primaires publiques. Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil municipal avait autorisé la reconduction de cette convention pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Département sollicite la Commune pour savoir si elle s'engage dans le dispositif d'initiation à la langue bretonne pour la période de septembre 2021 à juillet 2024.

Une heure hebdomadaire de breton sera dispensée à la classe demandeuse de PS-MS de l'école de l'Aber Benoît (27 élèves) pour un coût annuel de 608,50 € à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif pour les 3 prochaines années scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour les 3 prochaines années scolaires, et d'autoriser le financement pour une classe soit 608,50 € par année scolaire. Les crédits seront prélevés à l'article 658 du BP.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES « MARCHES PUBLICS » AVEC LE PAYS DES ABERS

En 2017, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services pour la réalisation de procédures de marchés publics proposée par le Pays des Abers, pour 3 années, comprenant les missions suivantes : participation à la définition des besoins ; rédaction des pièces administratives ; publication au nom de la commune ; assistance à la commission communale d'ouverture des plis ; assistance à la commission d'attribution ; rédaction et envoi des lettres de rejet ; notification à l'attributaire.

La prestation ne comprend pas le suivi administratif et financier, la commune procédant au paiement des factures, à la signature d'éventuels ordres de services ou d'avenants.

La commune versera au Pays des Abers une somme forfaitaire de :

- 500 € pour un marché dont le montant estimé est inférieur au seuil de dispense de procédure
- 2 000 € pour un marché dont le montant estimé est égal ou supérieur au seuil de dispense de procédure
- 3 000 € pour un marché passé en procédure formalisée

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services pour la réalisation de procédures administratives de marchés publics proposée par le Pays des Abers pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

8. SDEF : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE D'OBJETS CONNECTES

Le SDEF assurant l'exploitation/maintenance de l'éclairage public dans plus de 220 communes et EPCI finistériens qui lui ont délégué cette compétence, il s'est engagé dans un projet de déploiement de la télégestion et du pilotage de ce patrimoine grâce à une technologie s'appuyant sur une infrastructure réseau de type LoRa bas débit et d'objets connectés. L'objectif est d'améliorer la qualité du service public rendu et d'en optimiser énergétiquement et financièrement la mise en œuvre. Ainsi, un projet de coopération entre le SDEF et les collectivités finistériennes a pour but de disposer, à moindre coût, d'outils numériques et d'un réseau propriétaire dont l'objectif est l'amélioration et l'optimisation du pilotage et de la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'optimisation des services publics en réseaux, mais aussi pour l'amélioration de la relation citoyenne.

Il s'agit de mettre à disposition des partenaires, sur l'ensemble du département, à l'exception du territoire de la métropole de Brest, cette infrastructure numérique de territoire connecté : le projet France Smart Connect. Les services publics concernés par le projet sont les suivants : l'éclairage public, la gestion des déchets, les bâtiments, la qualité environnementale, l'eau potable, le stationnement, les plateformes citoyennes.

Suite à l'audit énergétique ACTEE de l'espace Roz Avel, il a été convenu l'installation de capteurs de Température / CO² et compteurs électriques communiquant dans le bâtiment.

Monsieur le Maire propose de valider la convention de partenariat avec le SDEF.

Cette convention de coopération (article L.2511-6 du Code de la commande publique) vise à définir les modalités techniques, administratives et financières, et les engagements des partenaires concernant le déploiement et l'accès au projet d'objets connectés Finistère Smart Connect sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés sur la commune pour une période de 6 ans.

INFOS

En fin de séance, Madame CŒUR informe que la circulation autour de Roz Avel a été modifiée depuis l'arrivée des élèves de l'école de l'Aber Benoît dans leurs nouveaux locaux. L'instauration d'un sens unique de circulation mise en place ayant été testée avec succès, une signalétique mieux adaptée va être installée afin de maintenir ce sens de circulation.

Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur Simon JEGOU de sa fonction d'adjoint au Maire délégué Communication, action culturelle et animation. Il reste membre du Conseil municipal.